SÉANCE ORDINAIRE

Du 6 mars 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

71-03-2019 Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 7.5 Résolution abrogeant la résolution 64-04-16 de la Paroisse de L'Épiphanie pour les démarches de Construction et Pavage Maskimo Itée devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et demandant le report de la rencontre publique du 13 mars 2019
- 8.4 Résolution autorisant l'analyse de la qualité de l'air
- 8.5 Résolution autorisant l'utilisation d'un système de gestion de prêt entre bibliothèque
- 8.6 Résolution autorisant l'ajout d'un organisme à la liste des organismes reconnus

---- ADOPTÉE ----

72-03-2019 Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 6 février 2019 à 19 h 30.

---- ADOPTÉE -----

73-03-2019 Résolution autorisant l'adoption du Règlement 022 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019

CONSIDÉRANT que les finances et affaires de la Ville de L'Épiphanie sont administrées par son conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil doit préparer et adopter annuellement le budget de la Ville et y prévoir des revenus suffisants pour couvrir la totalité des dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que ce faisant, il importe à la Ville de L'Épiphanie de déterminer, par suite de l'adoption des prévisions budgétaires 2019, les modes de taxation de même que les taux de taxes et les tarifs devant être imposés sur son territoire pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du projet de règlement et l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2019 par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées :

Précision de la date du premier versement au 15 avril 2019 à l'article 17

Ajout de cabinet de dentiste et salon funéraire à la catégorie 2 pour la compensation annuelle de taxe d'épuration

Ajout de dépanneur à la catégorie 3 pour la compensation annuelle de taxe d'épuration

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 022 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019, et ce, tel que déposé.



74-03-2019 Résolution adoptant le Règlement 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la compétence d'une municipalité de constituer un comité consultatif en urbanisme aux articles 146, 147 et 148;

CONSIDÉRANT que suite au regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, il était nécessaire d'harmoniser les règlements;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du projet de règlement et l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2019 par Monsieur le Conseiller Michel Martineau;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apporté au projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme, et ce, tel que déposé.

,	
 ADOPTÉE	

Présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement de concordance numéro 332-19 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente le projet de Règlement de concordance numéro 332-19 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie.

Le présent règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement afin de se conformer au règlement 146-9 de la MRC de L'Assomption.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 332-19 sera proposé pour adoption.

75-03-2019

Résolution adoptant le projet de Règlement de concordance numéro 332-19 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 278 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-09 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 278 doit être modifié afin de se conformer aux dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement de concordance numéro 332-19 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.



Présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement de concordance numéro 333-19 concernant le plan d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie visant à modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité prévues au règlement

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente le projet de Règlement de concordance numéro 333-19 concernant le plan d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie visant à modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité prévues au règlement 277.

Le présent règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement afin de se conformer au règlement 146-9 de la MRC de L'Assomption.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 333-19 sera proposé pour adoption.

76-03-2019

Résolution adoptant le projet de Règlement de concordance numéro 333-19 concernant le plan d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie visant à modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité prévues au règlement 277

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 277 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-09 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 277 doit être modifié afin de se conformer aux dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement de concordance numéro 333-19 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au plan d'urbanisme numéro 277 de la Paroisse de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

	ADOPTÉE	
--	---------	--

Présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement de concordance numéro 576-2 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité prévues au règlement 576

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente le projet de Règlement de concordance numéro 576-2 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité prévues au règlement 576.

Le présent règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement afin de se conformer au règlement 146-9 de la MRC de L'Assomption.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 576-2 sera proposé pour adoption.

77-03-2019

Résolution adoptant le projet de Règlement de concordance numéro 576-2 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité prévues au règlement 576

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-09 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 doit être modifié afin de se conformer aux dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement de concordance numéro 576-2 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au plan d'urbanisme numéro 576 de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.



Présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement de concordance numéro 577-12, concernant le Règlement de zonage numéro 577 de la Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente le projet de Règlement de concordance numéro 577-12, concernant le Règlement de zonage numéro 577 de la Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité.

Le présent règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement afin de se conformer au règlement 146-9 de la MRC de L'Assomption.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 577 - 12 sera proposé pour adoption.

78-03-2019

Résolution adoptant le projet de Règlement de concordance numéro 577-12, concernant le règlement de zonage numéro 577 de la Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-09 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 577 doit être modifié afin de se conformer aux dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement de concordance numéro 577-12 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au Règlement de zonage numéro 577 de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement numéro 010-01 modifiant le Règlement 010 afin de spécifier la tarification des services en cas de manquement à des règlements municipaux et la tarification des services effectués par des sous-traitants

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente le projet de Règlement numéro 010-01 modifiant le Règlement 010 afin de spécifier la tarification des services en cas de manquement à des règlements municipaux et la tarification des services effectués par des sous-traitants.

Le présent projet vise à clarifier la tarification des services de correction nécessaire lors des infractions à certains règlements et à indiquer le calcul des frais à imposer lorsque les travaux sont effectués par des sous-traitants de la Ville.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 010- 01 sera proposé pour adoption.

Présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement numéro 024 autorisant une entente intermunicipale pour la location de scène avec la Ville de L'Assomption

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente le projet de Règlement numéro 024 autorisant une entente intermunicipale pour la location de scène avec la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement vise à autoriser une entente avec la Ville de L'Assomption pour la location de la scène dans le cadre du festival de la Chasse-Galerie.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 024 sera proposé pour adoption.

79-03-2019

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois février 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 février 2019 au montant de 257 669,33 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28 février 2019 au montant de 781 069,45 \$, les salaires au montant de 89 629,43 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

80-03-2019 Résolution autorisant la participation au regroupement d'achat pour l'assurance cyberrisque

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de L'Épiphanie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.
- QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le maire, Steve Plante et la directrice générale, Guylaine Comtois à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

----- ADOPTÉE -----

81-03-2019 Résolution autorisant la signature d'une quittance dans le dossier Ville de L'Épiphanie c. Paroisse de L'Épiphanie et Groupe Immobilier Lemay inc. et Groupe Immobilier Lemay inc. c. Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT le regroupement entre la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'entente hors cour tenue avec le Groupe Immobilier Lemay inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal mandate madame Guylaine Comtois, directrice générale pour signer la quittance dans les dossiers Ville de L'Épiphanie c. Paroisse de L'Épiphanie et Groupe Immobilier Lemay inc. et Groupe Immobilier Lemay inc. c. Paroisse de L'Épiphanie.

,	
 ADOPTÉE	

82-03-2019 Résolution autorisant une demande d'aide financière au programme de soutien des actions de préparation aux sinistres - Volet 2

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 540 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 540 \$.
- QUE la Ville de L'Épiphanie atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de la Paroisse de L'Épiphanie pour le **Volet 2**, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.
- 4. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

 ADOPTEE	

83-03-2019 Résolution autorisant le prolongement des contrats de services animaliers

CONSIDÉRANT la fin des contrats de services animaliers respectifs du territoire de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite examiner les deux règlements animaliers et analyser correctement les méthodes qu'il désire appliquer à l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le prolongement des deux contrats soient autorisés jusqu'au 31 décembre 2019.

		ADOI	PTÉF		
--	--	------	------	--	--

84-03-2019 Résolution demandant au ministère des Transports les permis de voirie pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise Guylaine Comtois, directrice générale à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
- 3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt de la liste des personnes embauchées

La directrice générale dépose la liste des personnes embauchées en vertu du Règlement 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats. Cette liste n'inclut que Monsieur Hugo Boyer à titre de préposé aux travaux publics temporaire aux conditions de la convention collective à partir du 13 février 2019.

85-03-2019 Résolution octroyant le contrat d'architecture de paysage pour le carrefour Notre-Dame et Leblanc

CONSIDÉRANT les travaux de reconfiguration du carrefour Notre-Dame et Leblanc;

CONSIDÉRANT l'offre de service en architecture de paysage n°173088-1 de la firme KAP Karyne Architecte Paysagiste en date du 7 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour les plans et devis de l'aménagement paysager du carrefour Notre-Dame et Leblanc à KAP au montant de 12 100 \$ taxes non incluses.

3. QUE le contrat soit octroyé de gré à gré et la présente dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 606 de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

86-03-2019

Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour une étude d'implantation des ateliers municipaux

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville et de la Paroisse de l'Épiphanie;

CONSIDÉRANT les besoins de la nouvelle Ville pour des ateliers municipaux plus grands;

CONSIDÉRANT que pour évaluer correctement les besoins et le financement nécessaire au projet, la Ville de L'Épiphanie souhaite obtenir une étude d'implantation et une estimation des coûts;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'architecture n°OS-19-06 de la firme Asselin Architecture inc. en date du 7 février 2019 au montant de 5 000 \$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour l'étude d'implantation des ateliers municipaux à la firme Asselin Architecture inc. au montant de 5 000 \$, taxes non incluses.
- 3. QUE le contrat soit octroyé de gré à gré et la présente dépense soit financée par le surplus non affecté de la nouvelle Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

87-03-2019

Résolution autorisant une cueillette supplémentaire de matières résiduelles

CONSIDÉRANT les problèmes majeurs rencontrés concernant les conteneurs semi-enfouis sur la Place Rancourt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une collecte de matières résiduelles aux 2 semaines;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 1 265 \$ est requis pour l'ajout de ces collectes pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été octroyé par appel d'offre public par la MRC au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une collecte de matières résiduelles aux 2 semaines (complémentaire aux levées actuelles) au montant de 1265 \$ pour l'année 2019 pour la Place Rancourt.

3. QUE ce contrat soit octroyé par appel d'offre public par la MRC de L'Assomption au plus bas soumissionnaire conforme et que cette dépense soit financée par le poste budgétaire 02-45110-959.

_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	Α	D	\cap	Р	т	É	F	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
_	_	-	-	_	_	-	_	_	_	$\overline{}$	$\boldsymbol{\mathcal{L}}$	\sim			_	_	_	_	_	-	-	_	_	-	_	_	-

88-03-2019 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la conception d'un plan directeur des eaux d'écoulement du secteur du domaine des Deux-Lacs

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes d'écoulement des eaux de surface qui persistent dans le domaine des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une analyse complète ainsi qu'une vue d'ensemble des correctifs et entretiens à effectuer;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'ingénierie OS GC-19150 de la firme GBI inc. en date du 28 février 2019 au montant de 28 000 \$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour la conception d'un plan directeur des eaux d'écoulement du secteur du domaine des Deux-Lacs à la firme GBI inc. au montant de 28 000 \$, taxes non incluses.
- 3. QUE le contrat soit octroyé de gré à gré et la présente dépense soit financée par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	Α	D	0	Ρ	Т	É	F	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_

89-03-2019 Résolution d'appui aux démarches de citoyens dans le cadre du dossier d'urgence climatique

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est sensible aux questions touchant l'environnement et particulièrement aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que certains citoyens ont présenté leurs préoccupations face à ces changements;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de citoyens a déposé la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique à la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal appuie les démarches du groupe de citoyennes et citoyens ayant fait des représentations lors de la séance du conseil des maires du 26 septembre 2018 relativement à la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.
- 3. Que le conseil municipal reconnaît les effets des changements climatiques sur la qualité de vie des citoyens.

4. Que le conseil municipal continue de prioriser un développement durable dans l'ensemble de ses décisions.

----- ADOPTÉE -----

90-03-2019

Résolution désignant un fonctionnaire à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie par le règlement numéro 023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un secrétaire de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal nomme Louis Robin, responsable de l'urbanisme, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme conformément au règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

----- ADOPTÉE -----

91-03-2019

Résolution concernant une demande d'usage conditionnel au 202-208, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 25 février 2019 (résolution n° CCU-2019-02-16) et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande d'usage conditionnel a été publié sur le site internet de la Ville de L'Épiphanie le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une période de question en ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve la demande d'usage conditionnel permettant l'usage d'un commerce de design intérieur au rez-dechaussée de l'immeuble situé au 202-208, rue Notre-Dame et dont l'ensemble des opérations s'effectueront à l'intérieur dudit bâtiment selon les conditions énumérées à la résolution du CCU n° CCU-2019-02-16.

----- ADOPTÉE -----

92-03-2019

Résolution concernant une demande de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la rue de la Licorne

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 914 443, rue de la Licorne assujetti aux objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA dans la zone H-10;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-02-17 adoptée en leur séance du 25 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la zone H-10, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2019-02-17 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

	ADOPTÉE	
--	---------	--

93-03-2019 Résolution concernant une demande de construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 364 971, rue du Chaînon

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence trifamiliale isolée sur le lot 2 364 971, rue du Chaînon et situé dans la zone H-22 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-02-18 adoptée en leur séance du 25 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de permis de construction d'une résidence trifamiliale sur le lot 2 364 971, rue du Chaînon pour les raisons énumérées à la résolution n° CCU-2019-02-18 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie et que le demandeur devra présenter une nouvelle demande de PIIA pour son projet de construction, en prenant soin d'intégrer le nouveau bâtiment dans son environnement existant.



Résolution abrogeant la résolution 64-04-16 de la Paroisse de L'Épiphanie pour les démarches de Construction et Pavage Maskimo Itée devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et demandant le report de la rencontre publique du 13 mars 2019

CONSIDÉRANT que l'entreprise Construction et Pavage Maskimo Itée s'est adressée à la CPTAQ afin d'être autorisée à aliéner, lotir et utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une parcelle de terrain située sur les lots 2 362 782, 2 362 783 et 2 362 784 du cadastre du Québec dans le dossier n° 411944;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie avait adopté, lors de sa séance du 4 avril 2016, une résolution pour appuyer la demande de Construction et Pavage Maskimo Itée auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le regroupement des territoires de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie a été confirmé au 23 mai 2018 par décret ministériel;

CONSIDÉRANT que suivant la fusion des deux territoires, la Ville de L'Épiphanie souhaite reconsidérer sa position quant à la demande de Construction et Pavage Maskimo Itée;

94-03-2019

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été rencontrée par les représentants de Construction et Pavage Maskimo Itée le 5 février 2019 afin que le conseil municipal adopte une nouvelle résolution d'appui de la demande à la CPTAQ;

CONSIÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a alors eu connaissance d'une demande amendée devant la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie se questionne sur l'ensemble du projet, l'avenir des installations du site et les impacts de la demande amendée sur l'aménagement et l'organisation de son territoire dans une perspective d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite analyser plus amplement le dossier et obtenir de plus amples informations de Construction et Pavage Maskimo Itée avant de se prononcer sur la demande amendée;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie n'a pas eu assez de temps pour adopter une position définitive en lien avec la demande amendée de Construction et Pavage Maskimo Itée;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà émis une orientation préliminaire défavorable quant à la demande initiale compte tenu de tous les impacts et contraintes vers la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal abroge la résolution 64-04-16 adoptée par la Paroisse de L'Épiphanie.
- 3. QUE le conseil municipal avise toutes les parties dont la MRC L'Assomption qu'elle reconsidère sa position pour fins d'analyse de la demande de Construction et Pavage Maskimo Itée et que le conseil municipal souhaite que la MRC L'Assomption adopte la même position.
 - 4. QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à transmettre dans les plus brefs délais une lettre informant la CPTAQ de la position de la ville et demandant le report de la rencontre publique prévue pour le 13 mars prochain.

																,												
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Α	D	C)	Ρ	Т	Ε	Ε	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

95-03-2019 Résolution autorisant une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires pour le projet de mise en valeur de l'église

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition de l'église de L'Épiphanie en 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre l'aménagement d'une salle multifonctionnelle afin de répondre aux besoins culturels et récréotouristiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires de la MRC de L'Assomption pour le projet de revitalisation de l'église de L'Épiphanie au montant de 145 300 \$.

3. QUE soit mandatée madame Guylaine Comtois, directrice générale afin de signer les documents nécessaires à la demande et à l'entente d'aide financière.

ADOPTI	ÉΙ	E -	-				_	-	-	_	-
--------	----	-----	---	--	--	--	---	---	---	---	---

96-03-2019

Résolution octroyant un mandat de révision de l'esquisse, de plans et devis et de surveillance pour l'aménagement intérieur de l'église

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition de l'église de L'Épiphanie en 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre l'aménagement d'une salle multifonctionnelle afin de répondre aux besoins culturels et récréotouristiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'architecture n° OS-19-05 de la firme Asselin Architecture inc. en date du 7 février 2019 au montant de 22 500 \$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'aménagement intérieur de l'église à la firme Asselin Architecture inc. au montant de (taxes non incluses):

Révision de l'esquisse et estimation 4 000 \$
Plans et devis pour soumission 12 000 \$
Surveillance du chantier 6 500 \$

3. QUE le contrat soit octroyé de gré à gré et la présente dépense soit financée par le règlement numéro 583 de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.



97-03-2019

Résolution octroyant un mandat de mise en plan, de révision de l'esquisse et d'estimation pour l'entrepôt des loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite construire de nouveaux ateliers municipaux correspondant mieux aux besoin de la nouvelle Ville;

CONSIDÉRANT que ce nouvel aménagement libérera les ateliers actuels situés au 264, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dédier ces espaces à de l'entreposage et des services de loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'architecture n° OS-19-04 de la firme Asselin Architecture inc. en date du 7 février 2019 au montant de 4 800 \$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entrepôt des loisirs à la firme Asselin Architecture inc. au montant de (taxes non incluses):

Mise en plan 800 \$
Révision de l'esquisse 2 000 \$
Estimation budgétaire 2 000 \$

3. QUE le contrat soit octroyé de gré à gré et la présente dépense soit financée par le surplus non affecté de la nouvelle Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

98-03-2019 Résolution autorisant l'analyse de la qualité de l'air

CONSIDÉRANT que certains utilisateurs du gymnase du centre communautaire Guy-Melançon se plaignent de la qualité de l'air;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Santinel inc. pour effectuer des analyses de la qualité de l'air ainsi que du flocage et ce, au montant de 1 320 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat est accordé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal octroie à la firme Santinel inc. le contrat pour effectuer des analyses de la qualité de l'air ainsi que du flocage pour le gymnase du centre communautaire Guy-Melançon et ce, au montant de 1 320 \$, taxes non incluses.
- 3. QUE ce contrat est accordé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

99-03-2019 Résolution autorisant l'utilisation d'un système de gestion de prêt entre bibliothèque

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mis fin à l'entente de service avec le Réseau Biblio CQLM;

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser un système de gestion de prêt entre bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal mandate madame Chantal Béland, directrice de la bibliothèque à signer l'entente d'utilisation du logiciel DVX pour le prêt de livres entre bibliothèque.

_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	Α	D	0	P	т	É	F	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	\neg	-	\cdot		- 1	ᆫ	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	-

100-03-2019 Résolution autorisant l'ajout d'un organisme à la liste des organismes reconnus

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014;

101-0

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité;

CONSIDÉRANT les résolutions 27-01-2019 et 67-02-2019 concernant la liste des organismes reconnus pour 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ajout d'un organisme à la liste des organismes reconnus;

EN CONSÉQUENCE, il est

STEVE PLANTE

Maire

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout comme organisme accrédité par la Ville de l'organisme suivant, et ce, pour l'année 2019 :

FLAVIE ROBITAILLE

Greffière

	<u>Organisme</u>	<u>Niveau</u>
	RockFest pour la santé mentale	5
	ADOPTÉE	
	Examen de la correspondance et communication du conseil	
	Aucune correspondance significative n'a été reçue.	
	Période de questions du public	
	Le président invite les personnes présentes à poser des questions.	
3-2019	Levée de la séance	
	L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :	
	De lever la séance à 20 h 12.	
	ADOPTÉE	